



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de **Lundi 20 janvier 2020**

N° 20-03

OBJET: Crédits provisionnels 2020

Président Monsieur Louis BOUTRIN
Secrétaire de séance..... Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 20 janvier, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation du Président, à 14h30 à l'hôtel de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale sur l'ordre du jour suivant :

1. Vote du Budget Supplémentaire 2019 – Budget Principal
2. Vote du Budget Supplémentaire 2019 – Budget Annexe CFME
3. Crédits provisionnels 2020
4. Médecine Préventive

Nombre de membres : Délégués : 53
Présents : 14
Pouvoirs : 13
Absents, excusés : 26

Etaiet présents :

CTM : MM. L. BOUTRIN, B. BIROTA, C-A. MENCE & MMES C. BAURAS, MF. TOUL

Communes : -Membres titulaires : M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), M. C. DACHIR (Marin), M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte Luce), M. T. MARECHAL (Case-Pilote), Mme V. MATIME (Marigot), M. G-A. NEROVIQUE (Sainte Marie), Mme S. SIMBA-LISLET (Diamant), M. J. DERIC (sainte Anne)

Mme N. LITRE (Gros Morne) mais départ à 15h20 avant le début de la séance

-Membres suppléants : Mme M-H. BAUR (Robert) représente M. M. MARTHELY,

Ont donné procuration :

CTM : M. L. ADENET à M. C-A. MENCE, M. G. COUTURIER à M. T. MARECHAL, Mme M-L. LESDEMA à M. L. BOUTRIN, M. R. MARTINE à Mme M-F. TOUL

Communes : – Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) à M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte Luce), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière) à Mme V. MATIME (Marigot), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), à M. J. DERIC (sainte Anne), Mme J. DIALLO (Saint-Esprit) à Mme S. SIMBA-LISLET (Diamant), Mme J. DULAC (Anses d'Arlet) à Mme M-H. BAUR (Robert), Mme N. EDON-ROMANA (Fonds St Denis) à M. B. BIROTA (CTM), M. P. TRUCA (Basse-Pointe) à G-A. NEROVIQUE (Sainte Marie), Mme K.SALIBER (Morne-Vert) à M. C. DACHIR (Marin)

Communautés d'agglomération : M. J. LERIGAB (CACEM) à M. G. CANTINOL

Etaiet absents :

CTM: MM. F. CATHERINE, F. LORDINOT, D. LOUIS-REGIS, MMES K. BERNABE,

Communes : Membres titulaires : M. U. AVININ (Bellefontaine), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), Mme F. EDWIGES (Ducos), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), M. P. HONORE (FdeF), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), M. R. LASSOURCE (Vauclin), M. A-E. RANGOM (Lamentin), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba)

Communautés d'agglomération: MM. M. J. PANCRATE (CAESM) N. MONSTIN (CAP NORD)

Absents excusés:

CTM : J. DULYS-PETIT, Mme M. PLANTIN, M. D. ZOBDA,

Communes : M. G. CHAUVET (Schoelcher), M. G. MONSTIN (Carbet), Mme N. LAGIER (François), M. G. MONSTIN (Carbet), M. C. PALIN (Trinité).

Assistaient à la réunion :

M. J. VILLERONCE, DGS et Mme M-A. JOSEPH, secrétariat du PNM

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants
- Vu** Le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique ;
- Vu** L'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts ;
- Vu** l'extrait de délibération n°19-20 du 9 avril 2019 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2019 pour le Budget Principal ;
- Vu** l'extrait de délibération n°19-21 du 9 avril 2019 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2019 pour le Budget Annexe CFME. ;
- Vu** L'Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012

Considérant que le vote du Budget Primitif 2020 interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2020,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de prendre en compte les montants suivants afin de pouvoir au 1^{er} janvier 2020 ordonnancer les dépenses d'investissement :

Budget Principal :

- Montant dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2019 : 10 112 882.04 €
- Montant remboursement de l'emprunt : 50 000.00 €
- Soit 6 729 680.00 € - 50 000.00 € = 6 679 680.00 €
- Soit 6 679 680.00 € x 25 % = 1 669 920.00 €

Budget Annexe CFME :

- Montant dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2019 : 303 531.00 €
- Soit 303 531.00 € x 25 % = 75 882.00 €

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés, moins deux abstentions.

Le Comité syndical,

Article 1

Adopte l'application de l'article L1612 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012.

Article 2

Autorise le Président du Syndicat Mixte à exécuter les dépenses d'investissement 2020 à hauteur de 1 669 920.00 € pour le Budget Principal et 75 882 € pour le Budget Annexe CFME.

Article 3

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 20 janvier 2020

Le Président,

Louis BOUTRIN



